

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 12 DECEMBRE à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 06 décembre 2024, s'est réuni, à titre exceptionnel, à l'espace Carzou, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, DEMICHEL Dominique, HERTZ Ludovic, JUILLE Catherine, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, RODARI Philippe, ROZ Frédéric, TANNEVEAU Jean-Jacques.

ABSENTS :

BLOT Dominique donne pouvoir à CHARPENTIER-CHOLLET Laurent,
BLOT Johanna donne pouvoir à LARDIERE Christian,
BONEL Johann donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,
FERNANDES Rosa donne pouvoir à CUNIoT-PONSARD Mireille,
GAUDET Gérard donne pouvoir à JUILLE Catherine,
GUERINOT Denis donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,
MACEL François-Xavier donne pouvoir à MATIAS Rui,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à RODARI Philippe,
NAVARRO Nathalie donne pouvoir à BERNARD Corinne,
GATINEAU Athéna,
MARQUET Thierry.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU est désigné secrétaire de séance.



Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 à l'approbation.

Madame CUNIoT-PONSARD a une remarque de la part de Madame FERNANDES.

Madame FERNANDES constate que la délibération concernant la location des salles, qui devait être reportée au Conseil Municipal de ce soir, ne figure pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que cette délibération est toujours en cours d'élaboration.

- **Le Procès-Verbal du 14 novembre 2024 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**



Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale n°19/2024 du 15 octobre 2024**

Déclaration sans suite du marché de service 2024 SER 02 relatif à l'organisation de séjour de classes découvertes dans le marais poitevin pour les enfants des écoles élémentaires.

Madame CUNIoT-PONSARD a une question de la part de Mme FERNANDES.

Madame FERNANDES explique que cet appel d'offres a été lancé le 29 juillet 2024 avec un délai de réponse fixé au 02 septembre 2024. Les entreprises n'ont eu que le mois d'août pour y répondre. Pourquoi avoir choisi un créneau aussi peu favorable et un délai de réponse aussi court sachant que la classe de découverte n'est prévue qu'en 2025.

Monsieur le Maire répond que ce marché a été déclaré sans suite car aucune offre n'a été présentée dans les délais.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance et donne la parole à Monsieur MEZIERE, Directeur général des Services.

Monsieur MEZIERE précise que ce marché a effectivement été lancé en plein cœur de l'été mais toutes les sociétés n'arrêtent pas leur activité pendant cette période. Trois ou quatre sociétés ont retiré le DCE (Dossier de Consultation aux Entreprises) mais n'ont pas fait le choix de soumissionner. Aucune d'elles n'a précisé que c'était à cause de la période ou du délai. Soit il s'agissait d'un problème de définition des besoins, soit les sociétés ne pouvaient pas répondre ou étaient hors prix.

Monsieur MICHAUD précise que ce sujet a déjà fait l'objet de marchés infructueux faute de réponses. Pourquoi cela ne fonctionne-t-il pas ? S'agit-il d'un problème de cahier des charges ?

Monsieur MEZIERE répond que le corps enseignant a défini ses besoins. Peut-être que les critères (date, lieu et autres) sont trop précis et que cela est compliqué pour les opérateurs économiques de soumissionner.

Monsieur HERTZ se demandait justement si le corps enseignant avait été consulté pour l'élaboration du marché.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que c'est le cas à chaque fois.

Monsieur HERTZ souligne que lorsqu'il était élu aux Affaires Scolaires, il n'y avait pas de marché. Les enseignantes avaient une enveloppe d'environ 30.000 € et démarchaient, elles-mêmes, les organismes pour organiser les séjours de A à Z. Cela fonctionnait très bien et il se demande pourquoi il faut désormais lancer des marchés.

Monsieur MEZIERE répond que la dépense de 30.000 € est une dépense récurrente. La durée normale d'un marché public étant de 3 à 4 ans, la dépense cumulée sur cette période dépasse le seuil.

Monsieur HERTZ précise que cela ne fonctionne pas. De plus, le nombre d'enfants par classe augmente donc les coûts pour le transport augmentent aussi. La municipalité a-t-elle prévu une hausse de l'enveloppe budgétaire allouée aux voyages scolaires ?

Monsieur le Maire répond que la municipalité doit lancer des marchés publics et notamment une consultation par le biais de trois devis pour ne pas être accusée de délit de favoritisme.

En ce qui concerne l'augmentation des budgets, tous les services souhaitent en bénéficier mais la tendance actuelle est plutôt à l'inverse et la municipalité doit faire des économies. La commune est certainement une des seules communes alentour à financer les fournitures scolaires et une augmentation de l'enveloppe budgétaire n'est pas prévue.

Monsieur HERTZ comprend tout à fait. Toutefois, les effectifs scolaires augmentant, il aurait pensé que l'enveloppe budgétaire aurait mécaniquement été augmentée.

Monsieur le Maire en convient mais la situation est de plus en plus difficile. Tout est lié et il en est de même avec la masse salariale. La population augmente donc la masse salariale augmente. Ce sujet fait l'objet de critiques dans certains tracts mais il s'agit aussi d'une augmentation mécanique. Heureusement que la municipalité actuelle a stoppé les 2.950 logements prévus par l'ancienne municipalité car cela aurait été encore pire. La municipalité fait attention à tout et essaye de limiter les dégâts.

Monsieur HERTZ estime que si la municipalité faisait vraiment attention à tout, elle n'aurait pas acheté le terrain voisin à celui de M. le Maire qui aurait pu financer trois classes découvertes. Il y a d'autres sources d'économies à faire que celles faites sur le dos des enfants.

Monsieur le Maire se souvient des leçons de morale données par M. ATTAL à M. BARNIER en ce qui concerne les économies. M. BARNIER lui avait répondu que ses leçons sur les économies portaient sur la dette qu'il lui avait laissée. Il demande à M. HERTZ quelles sont ses propositions pour faire des économies. C'est comme quand les administrés demandent à la municipalité de faire ce qu'il faut en matière de sécurité devant l'école Carcassonne. La police municipale ne peut pas courir après toutes les personnes qui commettent des incivilités. M. HERTZ a été obligé de sortir sa carte Police pour que la situation se calme et il aurait très bien pu verbaliser la voiture qui a fait demi-tour sur le passage piéton.

Madame DALI souligne que M. HERTZ a déjà répondu que des économies auraient pu être faites si la municipalité n'avait pas acheté le terrain qui jouxte celui de M. le Maire. De plus, elle demande si la séance est toujours ouverte car il ne lui semble pas que ce soit le cas.

Monsieur le Maire répond que la séance est ouverte depuis que Monsieur MEZIERE a terminé son intervention.

Monsieur HERTZ explique qu'il est effectivement intervenu sur le véhicule devant l'école Carcassonne. Il a d'ailleurs envoyé un mail à M. le Maire le 29 novembre dernier et n'a toujours aucune réponse.

Monsieur le Maire répond à M. HERTZ qu'il ne fait aucune proposition dans son courrier. Il demande simplement à la municipalité de faire le nécessaire. Ces incivilités ont été relayées à la Police Municipale afin que cette dernière trouve un axe d'amélioration dans la sécurité.

Monsieur HERTZ répond que de nombreuses solutions existent. La 1^{ère} pourrait être de mettre cette rue en sens unique sur des horaires précis, ce qui éviterait aux véhicules de faire demi-tour. Monsieur le Maire pourrait aussi bien se lever le matin et se rendre sur place pour constater par lui-même.

Monsieur le Maire répond qu'il se déplace à chaque fois que cela est nécessaire comme, par exemple, sur le chemin du Vieux Pavé de Bruyères par rapport aux problèmes de bus. M. HERTZ ne l'a peut-être pas vu mais il se déplace partout.

Monsieur MICHAUD rappelle que les comités consultatifs sont faits pour que les élus et les linois s'expriment sur les projets. Si la municipalité organisait ces comités, elle aurait peut-être des propositions des élus et des linois.

Madame DALI demande quand sera organisé le prochain marché, quelles sont les dates de séjour et combien de classes sont concernées. De plus, si ce marché devait à nouveau être infructueux, que se passerait-il ?

Monsieur le Maire répond qu'un devis est en cours pour le Futuroscope pour environ 28.000 €.

- **Décision municipale n°20/2024 du 06 décembre 2024**

Marché n°2024 TRA 03 avec l'entreprise Sols Jeux Entretien (SJE) dans le cadre de la réalisation d'aires de jeux sur la commune pour un montant global et forfaitaire de 106.918,62 € HT.

Madame CUNOT-PONSARD a une question de Mme FERNANDES.

Madame FERNANDES souhaite que la municipalité fournisse aux élus le détail financier et la surface pour les trois aires de jeux.

Monsieur le Maire répond que le montant total du marché s'élève à 106.918,62 € HT pour les trois aires de jeux. En revanche, il ne connaît pas le montant pour chacune d'elles mais il posera la question et transmettra l'information.

Madame DALI précise qu'il y a trois aires de jeux au niveau de l'ALSH : une pour les petits près du conservatoire, une réalisée récemment pour les moyens qui est adossée au City Stade et une qui se trouve dans la cour de l'ALSH. Quelle partie est concernée ce soir par le marché ?

Monsieur LANGLOIS répond qu'il s'agit de l'aire de jeux qui se trouve dans la cour de l'ALSH. Les équipements n'étant plus aux normes, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET 2024. **Délibération n°85/2024**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Considérant que la norme comptable M57 impose un amortissement au prorata temporis, les amortissements des biens acquis par la collectivité sur l'année 2024 doivent faire l'objet d'une décision modificative en fin d'année car ceux-ci n'apparaissent pas au Budget Primitif.

La DM n°5 du Budget Ville 2024 propose ainsi :

- **La section de fonctionnement en dépenses à + 1 810,00 €**

Réduction au chapitre 011 du compte 6042 de 3 012,47 € et du compte 60623 de 2 030.24 €

Augmentation au chapitre 011 du compte 66112 de 835,15 €

Augmentation au chapitre 042 de 6 017,56 €

- **La section de fonctionnement en recettes à + 1 810,00 €**

Augmentation au chapitre 042 compte 777 de 1 810,00 €

- **La section d'investissement en dépenses à + 1 810,00 €**

Augmentation au chapitre 040 compte 13912 de 1 810,00 €

- **La section d'investissement en recettes à + 1 810,00 €**

Réduction au chapitre 10 du compte 10226 de 4 207,56 €

Augmentation au chapitre 040 de 6 017,56 €

Soit un budget total 2024 hors DMT (BP+BS+DM) :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
BP	10 315 459,52 €	10 836 661,52 €	15 195 259,25 €	15 195 259,25 €
BS	142 493,17 €	23 469,00 €	188 042,82 €	188 042,82 €
DM N°1	0 €	13 977,63 €	- 5 540,78 €	- 5 540,78 €
DM N°2	0 €	0 €	0 €	0 €
DM N°3	0 €	0 €	0 €	0 €
DM N°4	612,90 €	612,90 €	0 €	0 €
DM N°5	1 810,00 €	1 810,00 €	1 810,00 €	1 810,00 €
Total	10 460 375,59 €	10 876 531,05 €	15 379 571,29 €	15 379 571,29 €

Madame CUNIoT-PONSARD a une question posée par **Mme FERNANDES**.

Madame FERNANDES demande à quoi correspond le montant de 835,15 € « Intérêts – Rattachement des ICNE ».

Monsieur le Maire répond que les ICNE sont les Intérêts Courus Non Echus. Il s'agit d'intérêts qui ont été générés mais qui n'ont pas encore été payés ou encaissés.

Madame CUNIoT-PONSARD en déduit qu'il s'agit de dépenses à prévoir.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et souligne que ce type d'information peut facilement être trouvée sur Google.

Madame CUNIoT-PONSARD transmettra à **Mme FERNANDES**.

Madame FERNANDES demande la possibilité d'accéder au registre des immobilisations, à jour, étant donné qu'aucun Comité Finances n'est organisé.

Monsieur le Maire prend note de la question qui aurait pu être posée dans les questions diverses. Il s'agit d'un document communicable.

Monsieur HERTZ demande, pour leur éviter d'aller sur Google, si la municipalité a prévu de nommer un Adjoint aux Finances et aux Affaires Scolaires pour finir le mandat.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, un jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 8 ABSTENTIONS
(Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant Tout, Liste Linas Autrement,
Liste J'aime Linas et liste Oxygène)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°32 du 04 avril 2024 du Conseil Municipal de la Ville, approuvant le budget 2024 en suréquilibre en fonctionnement,

APPROUVE la Décision Modificative n°5 du Budget Ville 2024 comme ci-annexée.

2. RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENTS ET FIXATION DE LA REMUNERATION.

Délibération n°86/2024

Sur rapport de Monsieur RODARI :

La campagne de recensement de la population de la Ville de Linas se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Il est donc nécessaire de nommer un coordinateur d'enquête et des agents recenseurs pour cette opération. En parallèle de cette opération, certains agents recenseurs devront également mener une enquête famille à la demande de l'Insee.

Il a été décidé de désigner deux agents municipaux en tant que coordinateurs d'enquête. Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de leurs fonctions et conserveront leur rémunération habituelle,
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- de l'augmentation de l'IFSE de 150 € brut pour la période du recensement versé à la fin de l'opération.

Il est également nécessaire de créer 18 postes temporaires d'agents recenseurs. Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité des coordinateurs, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Madame CUNOT-PONSARD demande en quoi consiste l'enquête famille.

Monsieur RODARI n'a pas la réponse.

Madame CUNOT-PONSARD demande combien d'agents recenseurs ont été recrutés à ce jour.

Monsieur RODARI répond qu'il y en a 15 sur les 18 agents attendus.

Madame CUNIoT-PONSARD demande à combien s'élève la dotation de l'Etat. Les rémunérations des agents recenseurs seront-elles couvertes par cette dotation ?

Monsieur RODARI répond que la dotation est d'environ 10.000 €. Sur les 15 agents recenseurs retenus, cinq sont fonctionnaires et les autres sont contractuels.

Monsieur le Maire ajoute que la dotation de l'Etat ne compensera pas la rémunération totale des agents.

Monsieur RODARI répond que le coût pour la commune est de 18.000 € sachant que la dotation de l'Etat sera d'environ 10.000 €, la commune aura un reste à charge de 8.000 €.

Madame DALI demande si cette somme sera inscrite au budget.

Monsieur RODARI répond qu'elle sera inscrite au budget 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITE MOINS 1 ABSTENTION
(Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant Tout)**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents communaux qui exerceront ces missions en dehors de leurs heures de travail ou des agents contractuels afin de pourvoir ces emplois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces embauches,

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

2 journées de formation (pour une journée)	20 € brut
Tournée de reconnaissance	60 € brut
Par logement	3.70 € brut
Enquête famille par logement	0.20 € brut
Indemnité forfaitaire de téléphone pour utilisation de son portable personnel	25 € brut
Prime de rendement : entre 85 et 89 % de dossiers remplis et transmis	100 € brut
Prime de rendement : entre 90 et 94 % de dossiers remplis et transmis	200 € brut
Prime de rendement : entre 95 et 97 % de dossiers remplis et transmis	300 € brut
Prime de rendement : à partir de 98 % de dossiers remplis et transmis	400 € brut

La rémunération sera versée après service fait et il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**3. INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES AGENTS
DE POLICE MUNICIPALE.**

Délibération n°87/2024

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Le décret n°2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : **une part fixe et une part variable.**

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération.

Cadre d'emplois	Part fixe (taux individuel maxi)	Part variable (plafond annuel maxi)
Directeur de police municipale	33% du traitement de base	9 500 euros
Chef de service de police municipale	32% du traitement de base	7 000 euros
Agent de police municipale	30% du traitement de base	5 000 euros
Garde champêtre	30% du traitement de base	5 000 euros

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois, selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

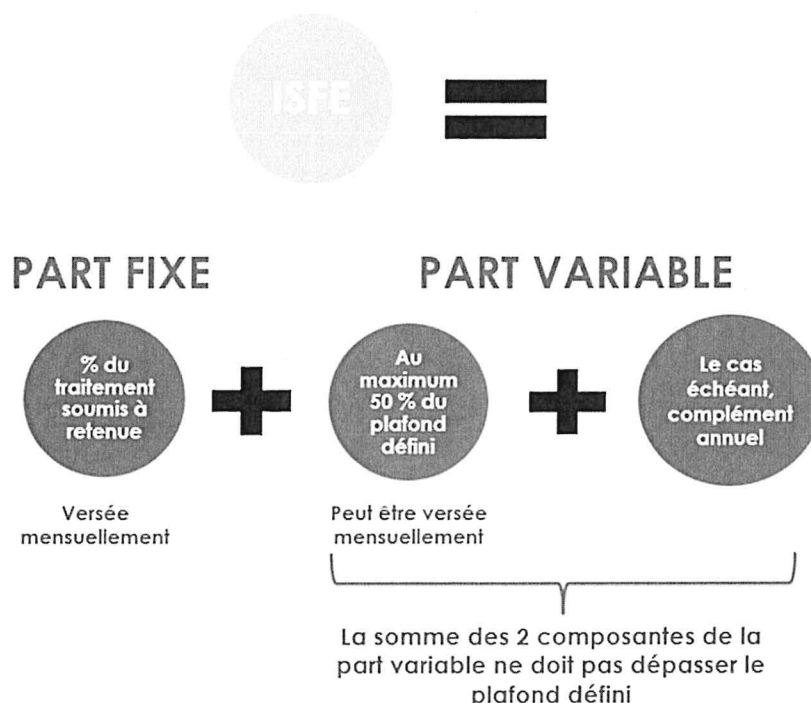
Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Ces deux parts (fixe et variable mensuelles) suivront le sort du traitement de base et seront proratisées dans les mêmes proportions que ce dernier.

La collectivité instaure le versement d'une seconde part variable annuelle de l'ISFE en novembre, dans la limite de 50 % du plafond annuel. Afin de ne pas entraîner de perte financière pour les agents, cette part variable sera obligatoirement de 1.092 € minimum et aura pour conséquence la suppression du versement de toute autre prime (prime annuelle, CIA...) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.



Madame CUNOT-PONSARD rappelle que la Police Municipale de Linas compte 1 brigadier-chef et 4 brigadiers. Dans quel cadre d'emplois entrent ces 4 postes par rapport au tableau proposé dans le rapport.

Monsieur RODARI répond qu'ils entrent dans le cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Madame CUNOT-PONSARD en déduit que la part fixe du traitement de base sera de 30 % (maximum fixé par l'Etat) puisque ce maximum est maintenu par le vote de la délibération du Conseil Municipal. En revanche, elle a lu que cette même part fixe pouvait être modulée de manière individuelle pour chaque agent. Est-ce que c'est ce que la municipalité envisage de faire ?

Monsieur RODARI répond qu'il s'agit de voter un taux maximum. En aucun cas il n'est prévu de discuter des éléments de salaires en séance. Cette délibération permet une rémunération maximum qui sera ensuite déterminée de manière individuelle.

Madame CUNOT-PONSARD demande si les agents ont été consultés et s'ils sont tous d'accord.

Monsieur RODARI répond que la commune ne demande pas systématiquement l'avis des agents pour verser les salaires.

Madame CUNOT-PONSARD répond qu'il s'agit de primes et non de salaires.

Monsieur le Maire répond que les agents concernés sont informés et ont approuvé.

Madame CUNOT-PONSARD si ces agents sont tous titulaires.

Monsieur RODARI répond par l'affirmative.

Madame CUNOT-PONSARD a une remarque sur la phrase suivante : « *Ces deux parts (fixe et variable mensuelles) suivront le sort du traitement de base et seront proratisées dans les mêmes proportions que ce dernier* ». Cela ne posera pas de problème pour la part fixe dont le plafond correspond à 30 % du traitement de base mais pour la part variable, il s'agit d'un montant fixe et elle ne voit pas bien comment la municipalité va faire.

Monsieur HERTZ demande si cela aura une incidence sur la retraite des agents.

Monsieur le Maire répond par la négative. Contrairement au privé, les agents territoriaux ont une base gérée par le CIG. Le RIFSEEP (IFSE) n'entre pas dans le calcul de la retraite car considéré comme une prime. Dans le privé, la retraite est calculée sur les 25 meilleures années et dans la fonction publique sur les 6 derniers mois.

Monsieur HERTZ en déduit que la marge de manœuvre pour attirer les agents de police municipale à candidater reste la part variable.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le seul levier.

Monsieur HERTZ précise que les agents de Police Nationale perçoivent des PRE (Primes de Résultats Exceptionnels) tous les ans. Est-ce le cas pour les agents de Police Municipale ? A priori, il semble que le fait de voter cette indemnité, les exclus de percevoir tout autre prime.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais entendu parler d'autres primes pour les agents de Police Municipale.

Monsieur RODARI répond que cela ne les empêchera pas de percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou pour compenser le travail de nuit.

Monsieur le Maire ajoute que certains agents passent de la Police Nationale ou de la Gendarmerie à la Police Municipale car les heures supplémentaires leur permettent d'avoir un salaire plus important. Cependant, les heures supplémentaires n'entrent pas dans le calcul des retraites.

Madame DALI demande si ce point a été proposé au CST (Comité Social Territorial) et si les agents sont informés.

Monsieur RODARI que c'est effectivement le cas et le CST a émis un avis favorable.

Madame DALI demande si cela va augmenter la masse salariale.

Monsieur RODARI répond par la négative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

DECIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

4. MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP.

Délibération n°88/2024

Sur rapport de Monsieur RODARI :

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a indiqué que l'indemnité allouée aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Elle doit être remplacée par une part IFSE qui n'est pas mentionnée dans la délibération n°6 en date du 9 janvier 2017.

Il convient donc de procéder à une régularisation de la délibération portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE Régie, versée annuellement en complément de la part fonction IFSE.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « IFSE régie »
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 €

De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 €

Madame CUNIoT-PONSARD demande combien d'agents sont concernés.

Monsieur RODARI répond qu'il y en a six.

Madame DALI suggère que les tableaux comme celui-ci soit projeté sur écran afin d'éviter une lecture longue et parfois incompréhensible pour le public.

Monsieur RODARI en prend note.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,

DÉCIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Délibération n°89/2024

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Dans le cadre des mouvements de personnel, de l'évolution des postes, des réorganisations de service, afin de répondre aux besoins d'évolution des services, il convient de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs et de créer / supprimer les postes suivants :

Créations :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet – mutation d'un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet – intégration directe d'un agent dans la filière animation ;
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet :
 - ✓ 8 heures hebdomadaires hors vacances scolaires
 - ✓ 14 heures hebdomadaires hors vacances scolaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITE**

- APPROUVER** les créations de poste ;
- DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la Commune.

**6. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AN n°61
Délibération n°90/2024**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a négocié l'acquisition amiable de la parcelle AN n°61 sise 24 chemin des vallées, d'une superficie de 716 m², elle est classée en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme et en espaces boisés classés.

Cette acquisition s'inscrit dans la politique de la Commune de préserver les espaces naturels du territoire communal, ainsi que la lutte contre le mitage.

La Commune a négocié l'acquisition de la parcelle AN n°61 au prix de 716 € soit 1€ le m².

VU l'accord écrit des propriétaires de la parcelle AN n°61 ;

Madame CUNOT-PONSARD a deux questions de la part de Mme FERNANDES.

Madame FERNANDES demande quel sera le devenir de cette parcelle une fois acquise. Sera-t-elle conservée en l'état, aménagée pour des usages publics ou simplement protégée ? Qui va l'entretenir ?

Monsieur RODARI précise qu'il s'agit d'une parcelle enclavée sur laquelle aucun projet n'est envisagé.

Madame FERNANDES demande à combien s'élève l'enveloppe totale pour l'acquisition de cette parcelle en incluant les frais de géomètre, de notaire et autres.

Monsieur RODARI n'a pas la réponse mais la communiquera ultérieurement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITE**

- AUTORISE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 716 €,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,
- PRECISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, frais de notaire, etc) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

7. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG).

Délibération n°90/2024

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Depuis le 1^{er} janvier 2020 une nouvelle démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) est mise en place par la CAF, elle vient poursuivre et enrichir celle initiée par le Contrat Enfance Jeunesse.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre la Commune et la CAF, pour une durée de 4 ans. La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé qui conduit la collectivité et la CAF, avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre. Un travail de partenariat entre les services communaux, les élus et la CAF a donc été effectué et un diagnostic est en cours.

La précédente CTG est arrivée à échéance en décembre 2023 et devait faire l'objet de travaux de renouvellement afin de développer les nouveaux champs d'intervention de la Commune. Une restructuration au sein de la CAF et l'absence d'un Chargé de Coopération dédié à l'accompagnement à l'écriture de cette nouvelle convention ont ralenti le processus et nous contraint aujourd'hui à signer une convention en cours d'élaboration couvrant les années 2024 à 2028.

En effet, afin de garantir le financement des actions déjà lancées et préserver un soutien tout au long de cette période, la signature de la présente convention est essentielle.

En outre, la Commune et la Caf devront définir ensemble les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé dans les domaines suivants :

- La petite enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse,
- La parentalité,
- L'accès aux droits,
- L'handicap.

Les axes qui seront fixés à l'issue de cette concertation devront être inscrits dans la présente convention (article 3) et devront faire l'objet d'un avenant à cette dernière. Cet avenant sera présenté en conseil municipal pour approbation.

Monsieur HERTZ explique que cette convention est liée à la mise en place d'un diagnostic entre la CAF et la Commune. Or, il se trouve que ce diagnostic est en cours. Lorsqu'il sera terminé, pourra-t-il être communiqué aux membres du Conseil Municipal ? Comment la convention peut être rédigée si le diagnostic n'est pas encore réalisé ?

Monsieur le Maire répond que le diagnostic sera réalisé et présenté en Conseil Municipal. La convention doit être passée ce soir au risque de ne pas percevoir les subventions.

Monsieur le Maire propose de suspendre la séance et donne la parole à M. MEZIERE.

Monsieur MEZIERE explique que la municipalité trouvait effectivement dérangeant d'adopter une convention dont l'article 3 n'était pas rédigé. A cette interrogation, la CAF a répondu que la convention devait être présentée en Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier car il y avait un risque que les subventions de fonctionnement sur les différentes structures soient stoppées. Cela représente environ 400.000 € par an en recettes. Un diagnostic

partagé sera réalisé au cours du 1^{er} semestre 2025. Il identifiera les besoins et définira les moyens à déployer pour répondre aux objectifs. L'article 3 sera complété par voie d'avenant et présenté en Conseil Municipal, ce qui sera complètement transparent.

Monsieur HERTZ demande si les élus auront accès à ce diagnostic.

Monsieur MEZIERE répond par l'affirmative. Ce diagnostic n'aura aucune valeur s'il ne passe pas en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à la réouverture de la séance.

Madame CUNOT-PONSARD comprend que ces difficultés sont liées à l'absence du chargé de coopération dédié à l'accompagnement et à l'écriture de cette convention. Ce chargé de coopération est-il salarié de la commune ou de la CAF et est-il à nouveau présent.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une salariée de la CAF. Des réunions sont d'ailleurs programmées très prochainement.

Madame CUNOT-PONSARD fait part d'une erreur sur la page 5 de la convention qui fait état d'un « *comité de pilotage qui sera piloté par la CAF et la commune de Yerres* » et non de la commune de Linas.

Madame CUNOT-PONSARD a des questions de la part de Mme FERNANDES.

Madame FERNANDES demande quelles sont les personnes de la commune qui font partie du comité de pilotage.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur Bakari TRAORE, Responsable du service Scolaire, Enfance, Jeunesse, de Monsieur MEZIERE, Directeur général des Services pour l'aspect juridique et d'un élu selon l'ordre du jour.

Madame DALI est surprise par la rédaction de rapport qui est assez édulcoré et ne reflète pas la réalité. Cette convention CTG est actuellement renouvelée au sein des communes qui en possèdent une. Cela est nécessaire pour percevoir les subventions dans les 6 piliers énumérés, à savoir :

- La petite enfance, c'est-à-dire tous les modes de garde sur la ville avec des axes précis notamment autour de l'offre d'accueil. Elle rappelle que ce sujet a été évoqué lors du dernier Conseil Municipal notamment le nombre de places en crèche et les listes d'attente. La CAF suit cette politique petite enfance de près particulièrement en matière d'offre de lits.
- L'enfance,
- La jeunesse,
- La parentalité,
- L'accès aux droits (donc le CCAS),
- Le handicap (au niveau scolaire, périscolaire et extrascolaire) donc avec un impact important pour la commune.

La 1^{ère} convention date de 2021 donc même s'il n'y a pas eu de chargé de coopération de 2020 à aujourd'hui, il s'agit d'un document cadre qui précise les actions à mener par la commune. Il inclut des fiches actions à réaliser, des bilans à fournir et des modalités à suivre pour le comité de pilotage. Il est possible que cette convention ait été oubliée, d'où la nécessité de la voter rapidement. Néanmoins, des questions se posent concernant les actions menées entre 2020 et 2024 : quelles étaient-elles ? Quel bilan en ressort ? Quant au diagnostic, il aurait dû être réalisé dès 2020.

M. le Maire demande aux élus de faire des propositions ? A cet égard, il convient de rappeler que cela fait déjà trois ans que les élus soumettent des propositions. Par exemple, elle avait suggéré de réaliser une analyse des besoins sociaux qui contribue au diagnostic de la CTG en complément des données de la CAF. Il avait également été précisé que cette analyse était, tout comme le RSU, obligatoire pour les communes. Il n'est donc pas pertinent de mettre l'absence de ce travail sur le compte du chargé de coopération car cette situation n'en découle pas uniquement. Il serait important, à l'avenir, que les documents annexes (diagnostic, fiches actions, bilans) soient systématiquement joints au rapport car ils reflètent la politique publique de la municipalité dans les 6 domaines précédemment précisés. En l'absence du diagnostic, elle espère que cet élément, ainsi que les autres documents, seront présentés aux élus lors d'un comité scolaire.

Monsieur HERTZ se souvient que Mme BRUILLON et le service Scolaire avaient beaucoup travaillé sur le contrat enfance jeunesse qui reprend de nombreuses statistiques. C'est un document sur lequel la municipalité peut s'appuyer.

D'autre part, il se permet de faire remarquer que si l'opposition n'était pas présente ce soir, le quorum n'aurait pas été atteint et la convention n'aurait pas pu passer avant le 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire prend note de ces observations qu'il transfèrera au service Scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE	Monsieur le Maire à signer, avec la CAF, la Convention Territoriale globale pour la période 2024-2028,
PRECISE	que les champs d'intervention de la commune seront intégrés ultérieurement par voie d'avenant approuvé en conseil municipal,
DIT	que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets annuels correspondants.

Questions diverses de la Liste Linas Autrement

1/Le 24 avril dernier, nous vous avons adressé un courrier simple vous demandant de reconsidérer le non-recours pourtant annoncé en début de mandat concernant le 61 rue de la Division Leclerc. 8 mois plus tard et malgré quelques relances, nous n'avons toujours aucune réponse. Qu'en est-il ?

Au changement de municipalité en juin 2020, un audit juridique a été dressé par le cabinet DRAI et associés.

Lors de la réalisation de cet audit, il a été abordé cette question du 61 rue de la division Leclerc, avec une forte suspicion de détournement de fonds publics dans la mesure où 100 000 euros ont été versés à diverses associations (dont LLM et NID DOUILLET) en 2011 et 2012 sans pour autant que des travaux n'aient été effectuées.

Malheureusement, pour l'infraction de détournement de fonds publics, la prescription est de 3 ans. Une action publique n'était donc plus envisageable, et ce d'après l'analyse des avocats missionnés par la mairie.

De surcroît, l'éventuel détournement était difficile à démontrer, eu égard au système complexe mise en place avec une myriade d'associations aujourd'hui toutes fermées.

2/ Le 20 octobre 2023 puis de nouveau le 15 novembre 2023, nous vous demandions la mise à disposition d'une salle conformément à l'article L. 2121-27 du CGCT stipulant que les élus de l'opposition peuvent disposer sans frais d'un local commun dans les communes de plus de 3 500 habitants. S'agissant d'une relance, nous vous invitons à nous répondre sous quinzaine. Un an plus tard, nous n'avons toujours aucune réponse à un droit fondamental. Qu'en est-il ?

Votre demande du 20 octobre 2023 n'est pas valable, puisque le local dont il est question ne peut être utilisé que par des conseillers municipaux et non pour tenir des réunions publiques avec « 10 à 15 personnes ».

En l'absence de réponse de la commune dans le délai de deux mois, un recours pouvait être introduit auprès du juge administratif afin de faire valoir ce « droit fondamental ».

Madame DALI souligne que la demande initiale était qu'ils puissent se réunir entre élus et conseillers municipaux notamment pour préparer les conseils municipaux ou échanger sur différents dossiers. Aucune réponse écrite ne leur a été envoyée auquel cas ils auraient pu introduire un recours. La réponse apportée ce soir n'est pas satisfaisante mais c'est une réponse et elle remercie M. le Maire.

Monsieur le Maire rediscutera de ce point.

3/En date du 29 novembre, nous vous avons alerté par mail sur les graves problèmes de sécurité aux abords des écoles de Carcassonne, à cause notamment du comportement irresponsable d'automobilistes, qui stationnent n'importe comment et qui font demi-tour sur le passage piéton devant l'école. Nous vous avons demandé de prendre rapidement des mesures adaptées pour assurer la sécurité des enfants. Forcé de constater que cela ne vous intéresse pas puisque vous n'avez même pas pris la peine de nous répondre. Nous vous demandons à nouveau en séance du conseil municipal, de bien vouloir pérenniser sur place un équipage de la Police Municipale pour prévenir ces comportements dangereux.

C'est particulièrement osé de dire que la sécurité aux abords des écoles ne m'intéresse pas. Je vous rappelle que depuis le début du mandat, ordre a été donné à la police municipale d'être présente pour sécuriser les entrées/sorties des établissements scolaires. Malheureusement, avec 4 policiers municipaux seulement cela est parfois compliqué car ils ne peuvent pas être partout à la fois. La Police Municipale a proposé de recruter des ASVP qui seraient présents sur les points écoles.

C'est une démarche assez rare qui doit être soulignée, car de nombreuses communes ne positionnent pas d'agents à la sortie de leurs écoles.

En complément, des recrutements supplémentaires interviendront en 2025 pour le service PM ce qui permettra de « pérenniser » un équipage à Carcassonne.

Monsieur HERTZ propose de créer un groupe de travail composé du Maire, de la Police Municipale, des directrices d'écoles et d'élus volontaires afin de réfléchir aux solutions qui peuvent être apportées. Pourquoi ne pas installer un sens unique à certains horaires ? Mais encore une fois s'il n'y a pas de répression, les gens continueront. En revanche, les gens craignent l'uniforme Police Municipale et le simple fait qu'ils soient présents aux abords des écoles stoppe les comportements dangereux ce qui ne sera pas forcément le cas avec un ASVP.

Monsieur le Maire en est tout à fait conscient mais il faudrait un effectif de huit policiers municipaux pour assurer une présence régulière sur les écoles. Il répète une nouvelle fois que les élus ne sont pas obligés d'attendre un conseil municipal pour poser des questions ou faire des propositions.

Monsieur HERTZ propose au Maire de venir sur place un matin au moment de la rentrée des classes pour constater la dangerosité de la situation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est rendu sur place plusieurs fois. La municipalité a mis en place des plots en plastique pour que les véhicules ne se garent pas sur les trottoirs. Une voie pour les piétons a été créée sur le parking afin que les parents et les enfants puissent marcher en sécurité mais, parfois, ce sont les enfants qui « shootent » dans les plots sous le regard des parents qui ne disent rien.

Monsieur HERTZ pense qu'il faudrait peut-être mettre un sens de circulation dans le parking ou encore une interdiction de tourner sur Leuville en sortant du parking.

Monsieur le Maire répond que la municipalité essaye de mettre en place des choses mais les gens détruisent tout.

Monsieur HERTZ pense que la répression est la seule réponse.

Madame CUNOT-PONSARD s'est renseignée sur les missions exercées par les policiers municipaux et la prévention et la sécurité est leur mission première. La commune compte 4 policiers municipaux pour deux écoles donc pourquoi ne pas mettre 2 policiers municipaux sur chaque école aux entrées et aux sorties.

Monsieur le Maire répond que si les 4 policiers municipaux sont sur les écoles, il n'y a plus personne disponible pour le reste de la commune.

Madame CUNOT-PONSARD précise que la sécurité aux abords des écoles fait partie de leurs missions prioritaires et ce n'est que pour 20 minutes le matin et 20 minutes le soir.

Monsieur le Maire répond que les autres riverains ont aussi besoin que la Police Municipale tourne sur la commune à ces horaires car certains automobilistes se garent devant chez eux et ils ne peuvent plus sortir.

Madame CUNOT-PONSARD estime que c'est à la municipalité de définir ses priorités et selon elle la priorité est aux écoles et pas à ceux qui ne peuvent pas sortir de leur garage.

Monsieur le Maire répondra cela aux personnes qui l'interpellent.

4/ De nombreuses communes subissent dans le cadre de leur contrat d'assurances des augmentations importantes sur les tarifs. Qu'en est-il pour notre commune ?

Certes de nombreuses communes, en particulier celles touchées par les émeutes de l'été 2023, subissent une forte hausse des primes de leurs contrats, voire dans des cas extrêmes à une rupture des contrats à l'initiative de l'assureur.

Toutefois la commune de Linas, qui subit peu de dégradations matérielles, n'est pas concernée.

En ce sens, la hausse des primes évolue de manière classique (entre 3 et 5% par an) en fonction de l'application de la clause de réévaluation des tarifs indiquée dans les documents du marché public.

Monsieur HERTZ demande si cela est dû aux événements climatiques.

Monsieur le Maire répond que c'est possible mais la commune a eu la chance d'avoir été peu ou pas touchée par les émeutes et les inondations.

Monsieur MICHAUD demande si la chaudière du COSOM fonctionne à nouveau.

Monsieur le Maire répond qu'elle a été changée ce jour.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil Municipal ainsi qu'aux administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Monsieur le Maire,

Christian LARDIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques TANNEVEAU